

EXTRAIT
du procès-verbal du Conseil communal

Séance : du 4 novembre 2025

Présidence : François Puricelli, Président

* * *

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 11/2025 de la Municipalité du 25.08.2025 ;
- entendu le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'accorder à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2026 les délégations de compétence suivantes :

1. la Municipalité est autorisée à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 5'000'000.- (cinq millions) au total ;
2. la Municipalité est autorisée à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à hauteur de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas, sans dépasser un total de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) par année ;
3. la Municipalité est autorisée à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi qu'à acquérir des participations dans les sociétés commerciales, à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille francs) par cas ;
4. la Municipalité est autorisée à plaider. Cette autorisation comporte le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderessse devant toutes les instances judiciaires, administratives ou arbitrales et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;
5. la Municipalité est autorisée à accepter des legs, des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Cette autorisation est accordée à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas.

La Municipalité rendra compte, à l'occasion du rapport annuel sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal d'Épalinges, le 4 novembre 2025.

Le Président :

François Puricelli



La Secrétaire :

Fabienne Gheza